



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 16 mars 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

589, chemin de l'Anse / Lot 1 835 132 / Zone AID-1006	Autoriser une marge arrière de 0,90 m en dérogation à la grille des usages et normes de la zone AID-1006 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 m; Autoriser une distance de 0,85 m entre le perron et la ligne de terrain arrière en dérogation au tableau 6.17 du règlement n° 1872 qui prévoit une distance minimale de 1,50 m.
887, route Harwood / Lot 1 543 615 / Zone IMX-706	Autoriser trois portes de garage et une porte de service sur la façade du bâtiment donnant sur la rue en dérogation à l'article 7.15 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas; Autoriser deux espaces de chargement et déchargement avec tablier de manœuvre en cour avant en dérogation à l'article 7.74 du règlement de zonage no 1872 qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes, lors de la séance du 16 mars 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24 février 2026.

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca